Publié sur le site nternet de la Commune le 15 décembre 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023 À 19H00 LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2023_127	Décision modificative n° 6 – Budget principal de la Commune 2023	Approbation
DEL2023_128	Acquisition par la Commune de parcelles - Voirie rue des Jardins de Léonie et intégration dans le domaine public communal	Approbation
DEL2023_129	Aménagement de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique	Approbation
DEL2023_130	Recrutement et rémunérations d'agents recenseurs	Approbation
DEL2023_131	Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)	Approbation

Publié le 15/12/2023
ID : 026-212602189-20231212-DEL2023

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_127 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature: 7.1 - Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés: MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,

Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON

Charline.

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire

Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet: Décision modificative n° 6 - Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2023_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_30 du 14/03/2023 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_38 du 11/04/2023 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_90 du 12/09/2023 portant décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_102 du 10/10/2023 portant décision modificative n° 5 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_127-DE

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

> VOTE les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	011	60611	Eau et assainissement	7 000.00 €
	011	60612	Energie - Electricité	-17 500.00 €
	011	60613	Chauffage urbain	-17 500.00 €
	011	60632	Fournitures de petit équipement	10 000.00 €
	011	60633	Fournitures de voirie	4 000.00
	011	61228	Crédit-bail mobilier	1 000.00 €
10	011	61358	Autres locations mobilières	2 500.00 €
	011	615232	Entretien et réparations réseaux	4 000.00 €
	011	61551	Matériel roulant	2 000.00 €
	011	6156	Maintenance	3 000.00 €
	011	6188	Autres frais divers	3 000.00 €
	011	62268	Autres honoraires, conseils	700.00
	011	6227	Frais d'acte et de contentieux	7 000.00 €

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_127-DE

N° DEL2023_127 (sulte) Séance du 12 décembre 2023

			Sealice du 12 decembre 2025	
	011	6236	Catalogues et imprimés	3 000.00 €
960	012	6218	Autre personnel extérieur	6 000.00 €
	014	7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	310.00€
	014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	3 500.00 €
	042	6811	Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	15 000.00 €
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000.00 €
	68	6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	-500.00 €
	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	600.00 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	-15 000.00 €
	Total de	s dépens	es de fonctionnement	27 110.00 €
			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	9 100.00 €
	73	73212	Dotation de Solidarité Communautaire	10 000.00 €
	74	744	FCTVA	4 200.00 €
	74	74836	Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	3 810.00 €
	Total de	s recette:	s de fonctionnement	27 110.00 €
			DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	1		Subv. nature org. publics - Bâtiments et	3 000.00 €
	041	204412	installations	

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_127-DE

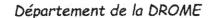
N° DEL2023_127 (suite) Séance du 12 décembre 2023

		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
041	2112	Terrains de voirie	3 000.00 €
042	2804112	Amort. subv. Etat - Bâtiments et installations	1 200.00 €
042	28046	Amort. attributions de compensation d'investissement	2 100.00 €
042	2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences,	150.00 €
042	28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	1 100.00 €
042	281831	Amort. matériel informatique scolaire	1 000.00 €
042	281838	Amort. autre matériel informatique	1 000.00 €
042	281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	500.00€
042	281848	Amort, autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €
042	28188	Amort. Autres	5 950.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-15 000.00 €
Total de	es recettes	d'investissement	3 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire



EXTRAIT N° DEL2023_128 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

<u>Absents excusés</u>: MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir :

M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,

Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON

Charline,

nmune de Mours É

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire

Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition par la Commune de parcelles - Voirie rue des Jardins de Léonie et intégration dans le domaine public communal

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que la voirie de la rue des jardins de Léonie est, à ce jour, propriété privée et appartient au groupe VALRIM.

Après détermination par le géomètre-expert, la surface totale à acquérir est de 3220 m² et se décompose comme suit :

Référence cadastrale	Superficie (m²)
AH 589	1 567
AH 586	710
AH 587	943
Total des surfaces à acquérir	3 220

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

> DECIDE l'acquisition des parcelles telles que définies dans le tableau ci-dessus, à l'euro symbolique;

> > Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel: 04 75 02 17 73 Fax: 04 75 71 03 22 email: mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

N° DEL2023_128 (suite) Séance du 12 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_128-DE

- INTEGRE lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune pour une longueur de 378 mètres linéaires;
- PRECISE que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune ;
- DÉSIGNE un office notarial afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété;
- DEMANDE la prise en charge de l'éclairage public par Valence Romans Agglo;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

nmune de Mours ID: 026-212602189-20231212-DEL2023 129-DE

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023 129 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Absents excusés : Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Ont donné pouvoir :

Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire

Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT - Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la Collectivité, et cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission.

Le projet présenté par l'école élémentaire Julien VICAT est le réaménagement de la cour.

N° DEL2023_129 (suite) Séance du 12 décembre 2023 Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_129-DE

Le budget du projet pédagogique est fixé à 59 761,32 €:

- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 59 761,32 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mises en œuvre par la Collectivité.
- La Collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 150 000 €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE le projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT;
- APPROUVE la convention ci-annexée;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

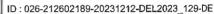
Le Maire,

Dominique MOMBARD

Site internet : mourssainteusebe.fr

Reçu en préfecture le 14/12/2023







Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique Ecole Elémentaire Julien Vicat à Mours St Eusèbe – 0261185Y

Entre
L'Etat,
Représenté par la rectrice d'académie de Grenoble, madame Hélène INSEL
Rectorat de Grenoble, 7 place Bir Hakeim, 38000 Grenoble
Ci-après dénommé « Etat »
Et
La collectivité , représentée par en qualité de
Sis à <mark>adresse<mark></mark></mark>
Immatriculé n° de Siret :
Ci-après dénommée « Collectivité »
Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dis
to the control of the state of the control of the c

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le (s) projet(s) pédagogique(s) présenté(s) par l'(les) école(s) relevant de la Collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_129-DE

Art 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la Collectivité, et cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la Collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 1 étant fixé à 59 761,32 € :

- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 59 761,32 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mises en œuvre par la Collectivité.
- La Collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 150 000 €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la Collectivité sur production du compte rendu de la dépense prévu à l'article 4 de la présente convention. La collectivité s'engage à utiliser ces crédits exclusivement à sa mise en œuvre du projet.

L'Etat versera une partie de la subvention chaque année, en suivant le rythme prévisionnel des dépenses de la Collectivité (Annexe 1) et dans le respect des modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte à signature de la présente convention, à hauteur des dépenses prévisionnelles de la première année et ne pouvant dépasser 30% du montant total à verser
- Des versements intermédiaires (acomptes) jusqu'à atteindre un maximum de 80% des versements et ajustés comme suit :
 - Couverture des dépenses prévisionnelles de l'année N
 - Ajustement pour assurer la couverture des dépenses de l'année N-1 : sur présentation des justificatifs de l'année écoulée, le versement sera ajusté pour tenir compte des tropversés ou restes à verser au titre de l'année écoulée
- Versement d'un solde à hauteur de la réalité des dépenses exécutées, dès la production par la Collectivité des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention.

L'échéancier prévisionnel des versements est le suivant, et sera ajusté chaque année selon les modalités précitées

Année	2023	2024	2025	2026	Total
Montant prévisionnel du versement	42 557,32 €		17 204 €		59 761,32 €

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_129-DE

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Donnée	s de comptabl	lhé bu	rdgétaire		Données de co	mptabilité géné	irale	Autre
	Activité bud ; étaire	Action / Sous-action		tre / Catégorie budgétaire	Gra	upe de marchandises	7.	Comple PCE	Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs expo communes et EPC1	1
Avance	9140000FIPE01	07-05	7	71 - pråls et avances	27.01.03	Prét avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avences eux coll territoriales et à leurs EP	1

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses et production des justificatifs à la charge de de la Collectivité, ainsi que des versements afférents en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte-rendu de la dépense

La Collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense, selon le modèle en processe qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte-rendu, qui devra être signé du représentant légal de la Collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée. Il conditionne le versement de la subvention de l'Etat.

Dans le cas où les dépenses exécutées par la Collectivité seraient inférieures au montant de l'avance versée par l'Etat, la Collectivité s'engage à reverser les sommes correspondantes à réception d'un titre de perception émis par l'Etat.

Article 5 - Communication

La Collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Reçu en préfecture le 14/12/2023 5 LO

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_129-DE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

A Grenoble, le	A, le
Pour l'Etat,	Pour la Collectivité,
La rectrice de l'académie de Grenoble,	le
Hélène iNSEL	Prénom, NOM

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_129-DE

Notes Scole faisonels ensemble

	et prévisionnel ansemble	URCES		en VICAT		18E
Annexe à la convention de financement FIP	Fonds d'Innovation pédagogique - budget prévisionnel	LA COUR DES RESSOURCES	209 761.31 €	Ecole élémentaire Julien VICAT	0261186Y	MOURS-ST-EUSEBE
ACADÉMIE	DE GRENOBLE Libraria Libraria Libraria	Nom du projet	Budget total du projet	Nom de l'établissement	Numéro UAi	Commune (département)

		DEPENSES					RESSOURCES		
	2023	2024	2025	2026		2023	2024	2025	2026
Founthines	42.557.32.6		17 204,00 €		Pinancament académique PIP	42 557,32 €		17 204.00 €	
Travelor			300'00'00'		Autres financements Etat				
Services - Prestations noterment d'Intervenants					Financement commune			150 000.00€	
Autres dépenses					Autres financements CT				
Frais de déplacement					Researces propres (pour EPLE at 44ablissements privés)				
Formstion					Autres				
TOTAL DEPENSES	42 557.32 €	000€	367 204.00 €	3,000€	TOTAL RESSOURCES	42 557.32 €	9 00'0	167 204.00 €	0.00 €
TOTAL GEMERAL		2097	209 761.32 €		TOTAL GENERAL		209 N	209 761.32 E	
			4	Personneis de l'éducation nationale T2	tion nationale T2				
Indemnistation de Mission						Financemen	Financement académique au titre du FIP TZ	do FIP T2	

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_130 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature 4.4 – Autre categorie de personne

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

<u>Absents excusés</u>: MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,

Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON

Charline,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire

Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, la collectivité est chargée d'organiser en 2024, les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Nº DEL2023_130 (suite) Séance du 12 décembre 2023 Envoyè en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023 130-DE

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

DECIDE :

Article 1:

De créer six (6) emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024 à compter du 05 janvier 2024 au 29 février 2024.

De recruter six (6) agents recenseurs pour la campagne et la période précitées.

Article 2:

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.80 € par bulletin individuel rempli,
- 1.30 € par feuille de logements remplie,
- 2.00 € par feuille de logement non enquêté rempli,
- 2.00 € par dossier d'immeuble rempli,
- 15.00 € par bordereau de district,

Que les documents soient saisis sur la plateforme dématérialisé de l'INSEE ou sur support papier.

La Collectivité versera un forfait de 300.00 € par agent recenseur pour couvrir les frais de déplacement et un forfait de 60.00 € par agent recenseur pour chaque séance de formation suivie.

En cas de désistement en cours de recensement ou en cas de manquement grave, cette part fixe (300€) ne sera pas due à l'agent recenseur en cause.

Article 3:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

N° DEL2023_130 (suite) Séance du 12 décembre 2023 Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_130-DE

Article 4:

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

mmune de Mours E ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_131-DE

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_131 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature 5.7 - Intercommunalite

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Absents excusés : Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Ont donné pouvoir :

Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON

Charline,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire

Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet: Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

> PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

N° DEL2023_131 (suite) Séance du 12 décembre 2023 Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 026-212602189-20231212-DEL2023_131-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,